

Règlement PAS DEFINITIF

Contenu de la page : Règlement

48h pour un court - 1ère - du 20 au 22 Juin 2025

Règlement

Article 1 - Encadrement du Festival

Le pôle cinéma du vivier est l'organisme référent pour l'organisation du 48h Ouanne shot » Du Vivier en partenariat avec les associations Derrière la caméra et qui soutiennent le projet.

Article 2 - Participation

Ce « 48h », destiné à promouvoir la création vidéo numérique populaire et à démocratiser l'image dans tous ses domaines, est ouvert au :

- Réalisateur particuliers
- Organismes ou groupes
- Associations culturelles ou sociales, collectifs
- Écoles ou classes
- MJC, médiathèques, ateliers publics multimédias.

Article 3 - Objet du concours

Réaliser et monter un court-métrage en 48 heures qui sera une œuvre originale (documentaire, art vidéo, narration, fiction, expérimental, animation, etc.) en respectant les contraintes imposées.

Court-métrage d'une durée maximum de 6 à 8 minutes hors génériques (la durée imposée dépendra du nombre d'équipes en compétition - elle sera donc définie et communiquée au moment du départ) dans lequel figurera le logo du Vivier et des contraintes définies par les organisateurs qui seront tirées au sort par les équipes 30 minutes avant l'heure du départ du « 48h Ouanne shot » (fixé au vendredi 20 juin 2025 à 14h)

Le Pôle cinéma du Vivier se réserve le droit de ne pas présenter une œuvre au jury si cette dernière ne respecte pas les contraintes du « 48h Ouanne Shot ».

Pour faciliter le travail du jury, l'équipe devra compléter le formulaire fourni par les organisateurs où elle expliquera où et à quels moments apparaîtront les 4 contraintes du court métrage.

Article 4 - Inscriptions

L'inscription est de 20 euros par personne.

Le chef d'équipe pourra s'inscrire au Festival jusqu'au 8 juin 2025.

Seules les équipes dont les formulaires auront été dûment remplis et envoyés avant cette date seront identifiées comme pouvant participer à l'édition. Un courrier électronique envoyé à chaque réalisateur confirmera son inscription.

Il est à noter que le formulaire d'inscription précisera : noms, dates de naissance, adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques des équipiers.

Article 5 - Matériel

Il est rappelé à chaque équipe qu'elle devra fournir son matériel de prise de vue, de prise de son, de montage et de mixage.

Chacun est libre dans le choix de son équipement mais l'organisation rappelle que les logiciels utilisés doivent être légalement achetés. Si l'organisation ou le jury apprennent qu'une équipe utilise du matériel volé ou des logiciels piratés, l'équipe sera disqualifiée.

Article 6 – Caractéristiques du film

- Le film ne doit pas dépasser huit minutes, hors génériques (de début et de fin - voir article 3)
- Le film sera rendu sur support numérique (carte SD, clé USB ...) au format HD 1080p, de type mov ou mp4.
- Prévoir 3 secondes de noir au début et à la fin du montage
- Le film doit être remis avant la fin de l'épreuve : le dimanche 22 juin 2025 à 14 h, au pôle cinéma du vivier (Seuls les films déposés avant cet horaire seront projetés en compétition)

Article 7 – responsabilité

L'organisateur ne pourra pas être responsable en cas d'incident sur la voie publique.

Article 8 - Engagement moral

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser d'images d'archives, des contenus de nature pornographique ou violente, pouvant être mis en doute sur leurs aspects diffamatoires, discriminatoires, xénophobes, fascistes, racistes, eugénistes, révisionnistes ou antidémocratiques, pouvant atteindre à quelque niveau que ce soit la dignité des enfants, femmes, hommes, quelles que soient leurs appartenances ethniques, leurs cultures ou leurs pays d'origine et, d'une façon générale, étant contraire à la déclaration universelle des Droits de l'Homme, ce dont les organisateurs restent seuls juges .

Article 9 - Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

Les vidéos réalisées dans le cadre de cette manifestation sont des exercices tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle. Les équipes seront considérées comme auteurs des œuvres tandis que la société référente en sera la productrice. À ce titre, Le pôle cinéma du Vivier détient les droits **non exclusifs** de diffusion commerciale et non commerciale des œuvres. Les auteurs demeurent également propriétaires des droits **non exclusifs** de diffusion non commerciale.

Tous les éléments utilisés (graphiques, sonores...) par les candidats dans leur réalisation devront être libres de droits. Le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle s'assurera d'avoir acquis les droits d'auteur et les droits à l'image de toute personne apparaissant dans la vidéo et devra être en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire. Les frais engendrés suite au non-respect de ces droits seront à l'entière charge du réalisateur et du chef d'équipe présentant la vidéo.

Le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle garantit la société organisatrice contre tout recours de tiers au titre des programmes que cette dernière diffusera, notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit à l'image, à un droit de propriété lié à une marque, à des droits d'auteur, à des droits voisins ou celles résultant d'une atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée et plus généralement à toute disposition législative et réglementaire.

À ce titre, le propriétaire de l'œuvre audiovisuelle indemniserà l'organisateur de tous frais, charges et dépenses que ce dernier aurait à supporter de ce fait, y compris les honoraires et frais de conseils.

Les équipes inscrites s'engagent à autoriser la société organisatrice le pôle cinéma du Vivier à diffuser les vidéos réalisées dans le cadre de cette opération, sur tout support de communication (dont internet) et pour tous usages sans aucune contrepartie financière.

Chaque équipe est libre d'utiliser son film créé dans le cadre de "48h Ouanne shot" du moment qu'elle précise dans le générique le contexte dans lequel le film a été réalisé et le prix obtenu le cas échéant.

Article10 - Making of

Un documentaire retraçant le déroulement de l'évènement sera réalisé et fera l'objet d'une diffusion non commerciale. À ce titre, les participants autorisent la société à les filmer et à utiliser leur image. Le documentaire sera diffusé sur internet.

Article 11 – CALENDRIER DU FESTIVAL

- **Lancement et promotion de l'évènement** : à partir de mars 2025
- **Inscription au triathlon** : mars - avril - juin 2025

- **Début de l'épreuve** : le vendredi 20 juin 2025 à 14h (Chaque équipe participante doit avoir un représentant officiel à la soirée de lancement et devra remettre une copie papier signée et datée du règlement définitif avant le lancement de la compétition)
- **Lieu** : Le pôle cinéma du vivier 45220 le vivier Château Renard
- **Fin de l'épreuve** : le dimanche 22 juin 2025 à 14h (chaque équipe devra remettre son support numérique à 14h aux organisateurs au pôle cinéma du Vivier)
- **Projection des courts-métrage** : le dimanche 22 juin 2025 à partir de 15h à la salle des fêtes du Château Renard
- **Proclamation des résultats** : Le dimanche 22 juin 2025 à 19h au Pôle cinéma du Vivier

Article 12 - Litiges

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou compléter ces règles à tout moment avant le début du concours .

Le jury profitera du temps de tournage pour établir la liste des prix à décerner (meilleur film, meilleur acteur, etc ...)

La participation au triathlon entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Jury seul arbitre en cas de différend.

Le chef d'équipe reconnaît en signant ce document l'avoir lu et en accepter toutes les clauses et s'engage à le faire respecter par toutes les personnes qui interviendront dans la réalisation du court-métrage de son équipe.

- Nom de l'équipe :
- Nom du chef d'équipe :
- Signature précédée de la date, du lieu et de la mention « lu et approuvé »